

ARRÊTÉ
Délégation de fonctions et de signature à
M. Xavier SELLIER

Le Maire de la Commune de Jumièges,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à M. Xavier SELLIER en qualité de conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à M. Xavier SELLIER, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi de l'accessibilité et de la sécurité des bâtiments communaux ;
- Suivi des dossiers d'accessibilité et de sécurité des Établissements Recevant du Public de la commune.

Article 2 : Dans ces domaines, M. Xavier SELLIER reçoit délégation de signature de la correspondance, des documents administratifs et procès-verbaux de commissions de sécurité. Dans ce cadre, la signature de M. Xavier SELLIER devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 3 : Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

À JUMIÈGES, le 28 mai 2026

Le Maire


Julien DELALANDRE